



Arrêté n° 022 - 029

Cayeux-sur-Mer, le 25 mars 2022

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Cayeux-sur-Mer,

Vu les articles L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la voie verte dite Route Blanche s'étend désormais jusqu'à l'entrée du hameau du Hourdel.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du jeudi 31 mars 2022, suite à la prolongation de la voie verte jusqu'aux abords de la rue de la Chapelle au Hourdel (env. 440 mètres), la circulation sur la Route Blanche sur l'ensemble de son linéaire sera interdite aux véhicules à moteur. De La Mollière au Hourdel, elle sera exclusivement réservée aux piétons, aux randonneurs, aux cyclotouristes, aux cavaliers, aux rolleurs et trottinétistes. Seuls l'accès au parking des Dunes et sa sortie seront à considérer comme une voie partagée, sur un linéaire de 180 mètres, avec les automobilistes, motards et autres véhicules à moteur de moins de 2 mètres de haut.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des secours et aux services habilités.

Article 3 : La vitesse sera limitée à compter de cette date à 30 km/h du nouveau carrefour à sens giratoire jusqu'à l'accès à l'usine Chatelet.

Article 4 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-préfet
- au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme
- à la Police Rurale et aux Asvp de Cayeux-sur-Mer
- aux Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer
- à l'Office de Tourisme de la Baie de Somme

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 25 mars 2022



Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE